



Mairie de Biriadou
Biriatuko Herriko Etxea

COMMUNE DE BIRIATOU
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

Date de convocation : 27 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le trente avril, le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Odile SUSPERREGUI-CORNU, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme COTTIER PENA Marion

PRESENTS : Mme SUSPERREGUI CORNU Odile, Mr APRENDISTEGUY Franck, Mme COTTIER PENA Marion, Mr BOUCHON Raynald, Mme PASCAL Mirentchu, Mr LEKUONA Aritz, Mme GARZON NIETO Isabel, Mme SANCHEZ TORRES Nausica, Mme RIVET Emmanuelle, , Mr LICEAGA Ismael, Mr OYARZABAL Charles, Mme ALBERDI Elur.

ABSENTS ET ABSENTS REPRESENTES PAR UN POUVOIR : Mr RUIZ Florian, Mr GARMENDIA Clément donne pouvoir à Mme SUSPERREGUI CORNU Odile, Mr HIRIART Michel donne pouvoir à Mme ALBERDI Elur.

La séance débute à 19h00

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil municipal que la convocation à la présente séance, transmise le 27 avril 2026, ne respecte pas le délai de trois jours francs prévu par l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le maintien de la séance malgré cette irrégularité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir la séance.

Objet n°1 – Approbation du procès-verbal du 31 mars 2026

Mme ALBERDI Elur rejoint la séance en cours de discussion de l'objet n°1.

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Il est précisé qu'une incohérence matérielle relative aux commissions municipales a été relevée et fait l'objet d'une rectification rédactionnelle sans incidence sur les décisions adoptées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés au moment du vote :

ADOpte le procès-verbal du 31 mars 2026 tel que rectifié.

Objet n°2 – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2026-2030

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- d'adhérer au contrat groupe pour la période 2026-2030
- d'accepter les conditions proposées
- d'autoriser Madame le Maire à signer

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet n°3 – Fixation des taux d'imposition 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- TFPB : 28,64 %
- TFPNB : 24,85 %
- THRS : 13,79 %

Résultat du vote :

Pour : 11

Contre : 3

Abstentions : 0

Objet n°4 – Vote du budget primitif 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOpte le budget primitif 2026 :

Fonctionnement :

- Dépenses : 1 113 017,03 €
- Recettes : 1 113 017,03 €

Investissement :

- Dépenses : 192 000,00 €
- Recettes : 192 000,00 €

Résultat du vote :

Pour : 11

Contre : 3

Abstentions : 0

Objet n°5 – Tarifs des salles communales

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- fixation des tarifs (professionnels / particuliers)
- approbation des conventions
- autorisation donnée au Maire

Résultat du vote :

Pour : 11

Contre : 3

Abstentions : 0

Objet n°6 – Subventions aux associations 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- d'attribuer les subventions pour un montant total de 13 750 €

- d'autoriser le versement

Résultat du vote :

Pour : 11



Contre : 3

Abstentions : 0

Objet n°7 – Questions diverses

Aucune question.

La séance se lève à 19h38.

Secrétaire de séance	Odile SUSPERREGUI CORNU Le Maire
	



Mairie de Biriatoú
Biriatoúko Herriko Etxea

COMMUNE DE BIRIATOU
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 avril 2026

Date de convocation : 27 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le trente avril, le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Odile SUSPERREGUI-CORNU, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme COTTIER PENA Marion

PRESENTS : Mme SUSPERREGUI CORNU Odile, Mr APRENDISTEGUY Franck, Mme COTTIER PENA Marion, Mr BOUCHON Raynald, Mme PASCAL Mirentchu, Mr LEKUONA Aritz, Mme GARZON NIETO Isabel, Mme SANCHEZ TORRES Nausica, Mme RIVET Emmanuelle, , Mr LICEAGA Ismael, Mr OYARZABAL Charles, Mme ALBERDI Elur.

ABSENTS ET ABSENTS REPRESENTES PAR UN POUVOIR: Mr RUIZ Florian, Mr GARMENDIA Clément donne pouvoir à Mme SUSPERREGUI CORNU Odile, Mr HIRIART Michel donne pouvoir à Mme ALBERDI Elur.

Objet N°1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2026

Le Conseil municipal,

Vu le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026,

Considérant qu'une incohérence matérielle a été relevée entre la délibération relative à la création des commissions municipales et celle relative à la désignation de leurs membres, tant sur leur intitulé que sur leur nombre,

Considérant que cette incohérence résulte d'une évolution dans l'organisation et la structuration des commissions, sans modification substantielle de leurs compétences ni de leur périmètre d'intervention,

Considérant qu'il convient de préciser que le Conseil municipal a entendu structurer ses travaux autour de cinq commissions thématiques, telles que définies dans la délibération relative à la désignation de leurs membres,

Considérant que les intitulés et le nombre de commissions retenus sont ceux figurant dans la délibération de désignation des membres, laquelle fait foi,

Considérant que ces ajustements relèvent d'une erreur matérielle et d'une harmonisation rédactionnelle, sans incidence sur la légalité des décisions adoptées,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2026, tel que rectifié.

La secrétaire de séance,



Le Maire,
Odile SUSPERREGUI-CORNU





Mairie de Biriattou
Biriattuko Herriko Etxea

COMMUNE DE BIRIATOU
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 avril 2026

Date de convocation : 27 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le trente avril, le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Odile SUSPERREGUI-CORNU, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme COTTIER PENA Marion

PRESENTS : Mme SUSPERREGUI CORNU Odile, Mr APRENDISTEGUY Franck, Mme COTTIER PENA Marion, Mr BOUCHON Raynald, Mme PASCAL Mirentchu, Mr LEKUONA Aritz, Mme GARZON NIETO Isabel, Mme SANCHEZ TORRES Nausica, Mme RIVET Emmanuelle, , Mr LICEAGA Ismael, Mr OYARZABAL Charles, Mme ALBERDI Elur.

ABSENTS ET ABSENTS REPRESENTES PAR UN POUVOIR: Mr RUIZ Florian, Mr GARMENDIA Clément donne pouvoir à Mme SUSPERREGUI CORNU Odile, Mr HIRIART Michel donne pouvoir à Mme ALBERDI Elur.

Objet N° 2 - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2026-2030

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la consultation organisée par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques (CDG 64),

Vu le contrat groupe conclu avec CNP Assurances et Relyens,

Considérant :

- l'intérêt pour la commune de Biriadou de souscrire à un contrat groupe permettant de couvrir les risques financiers liés aux absences statutaires des agents,
- que ce contrat permet le remboursement des indemnités journalières versées aux agents en cas de maladie, accident ou maternité,
- que les conditions proposées sont les suivantes :

Agents affiliés à la CNRACL :

Taux : 7,40 %

Remboursement : 90 % des indemnités journalières

Agents relevant du régime général :

Taux : 0,96 %

Remboursement : 100 % des indemnités journalières

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Article 2 : D'accepter les conditions tarifaires et garanties proposées.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Le Maire,
Odile SUSPERREGUI-CORNU





Mairie de Bariatou
Herriko Etxea

COMMUNE DE BIRIATOU
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 avril 2026

Date de convocation : 27 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le trente avril, le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Odile SUSPERREGUI-CORNU, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme COTTIER PENA Marion

PRESENTS : Mme SUSPERREGUI CORNU Odile, Mr APRENDISTEGUY Franck, Mme COTTIER PENA Marion, Mr BOUCHON Raynald, Mme PASCAL Mirentchu, Mr LEKUONA Aritz, Mme GARZON NIETO Isabel, Mme SANCHEZ TORRES Nausica, Mme RIVET Emmanuelle, , Mr LICEAGA Ismael, Mr OYARZABAL Charles, Mme ALBERDI Elur.

ABSENTS ET ABSENTS REPRESENTES PAR UN POUVOIR: Mr RUIZ Florian, Mr GARMENDIA Clément donne pouvoir à Mme SUSPERREGUI CORNU Odile, Mr HIRIART Michel donne pouvoir à Mme ALBERDI Elur.

Objet N° 3 - Fixation des taux d'imposition des taxes locales 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'état n°1259 transmis par les services fiscaux,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 28.64 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 24,85 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,79 %
- de préciser qu'il sera fait application de la majoration de la THRS article 1407ter du code du CGI;
- de charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux.

Résultat du vote :

Pour : 11

Contre : 3

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Odile SUSPERREGUI-CORNU





Mairie de Biriadou
Herriko Etxea

COMMUNE DE BIRIATOU
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 avril 2026

Date de convocation : 27 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le trente avril, le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Odile SUSPERREGUI-CORNU, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme COTTIER PENA Marion

PRESENTS : Mme SUSPERREGUI CORNU Odile, Mr APRENDISTEGUY Franck, Mme COTTIER PENA Marion, Mr BOUCHON Raynald, Mme PASCAL Mirentchu, Mr LEKUONA Aritz, Mme GARZON NIETO Isabel, Mme SANCHEZ TORRES Nausica, Mme RIVET Emmanuelle, , Mr LICEAGA Ismael, Mr OYARZABAL Charles, Mme ALBERDI Elur.

ABSENTS ET ABSENTS REPRESENTES PAR UN POUVOIR: Mr RUIZ Florian, Mr GARMENDIA Clément donne pouvoir à Mme SUSPERREGUI CORNU Odile, Mr HIRIART Michel donne pouvoir à Mme ALBERDI Elur.

Objet N° 4 - Vote du budget primitif 2026.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le compte administratif et le compte de gestion 2025 adoptés,

Vu la délibération d'affectation du résultat 2025,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2026 comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses : 1 113 017,03 €
- Recettes : 1 113 017,03 €

Section d'investissement

- Dépenses : 192 000,00 €
- Recettes : 192 000,00 €

PRÉCISE que :

- le budget est voté par chapitre ;
- le budget est équilibré en dépenses et en recettes ;
- les résultats de l'exercice 2025 sont repris ;
- les restes à réaliser sont intégrés le cas échéant.

AUTORISE Madame le Maire :

à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, conformément à l'instruction M57.

Résultat du vote :

Pour : 11

Contre : 3

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Le Maire,

Odile SUSPERREGUI-CORNU





Mairie de Biriattou
Herriko Etxea

COMMUNE DE BIRIATOU
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 avril 2026

Date de convocation : 27 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le trente avril, le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Odile SUSPERREGUI-CORNU, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme COTTIER PENA Marion

PRESENTS : Mme SUSPERREGUI CORNU Odile, Mr APRENDISTEGUY Franck, Mme COTTIER PENA Marion, Mr BOUCHON Raynald, Mme PASCAL Mirentchu, Mr LEKUONA Aritz, Mme GARZON NIETO Isabel, Mme SANCHEZ TORRES Nausica, Mme RIVET Emmanuelle, , Mr LICEAGA Ismael, Mr OYARZABAL Charles, Mme ALBERDI Elur.

ABSENTS ET ABSENTS REPRESENTES PAR UN POUVOIR: Mr RUIZ Florian, Mr GARMENDIA Clément donne pouvoir à Mme SUSPERREGUI CORNU Odile, Mr HIRIART Michel donne pouvoir à Mme ALBERDI Elur.

Objet N° 5 - Fixation des tarifs de location des salles communales Elkarte et La Kantxa

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les salles communales Elkarte et La Kantxa peuvent être mises à disposition pour l'organisation de manifestations diverses.

Afin de simplifier les conditions de mise à disposition, il est proposé de fixer les tarifs applicables selon les modalités suivantes :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

- que les salles communales Elkartea et La Kantxa peuvent être mises à disposition temporaire sur demande ;
- que les tarifs sont fixés comme suit :

Pour les professionnels :

- 40 € / heure
- 4 € / heure (électricité)
- Elkartea : 400 €
- Elkartea + Kantxa : 600 €

Pour les particuliers :

- 26 € / heure
 - 4 € / heure (électricité)
 - Abonnement annuel (1 heure / semaine) : 850 € (électricité à la charge de l'utilisateur)
 - Elkartea : 200 €
 - Elkartea + Kantxa : 300 €
- qu'une caution pourra être demandée selon les modalités fixées par la commune ;
 - que toute utilisation donnera lieu à la signature d'une convention entre l'utilisateur et la commune ;

APPROUVE les conventions types de mise à disposition ;

AUTORISE Madame le Maire à signer lesdites conventions avec les utilisateurs.

Résultat du vote :

Pour : 11

Contre : 3

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Le Maire,

Odile SUSPERREGUI CORNU





Mairie de Biriatoù
Herriko Etxea

COMMUNE DE BIRIATOU
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 avril 2026

Date de convocation : 27 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le trente avril, le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Odile SUSPERREGUI-CORNU, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme COTTIER PENA Marion

PRESENTS : Mme SUSPERREGUI CORNU Odile, Mr APRENDISTEGUY Franck, Mme COTTIER PENA Marion, Mr BOUCHON Raynald, Mme PASCAL Mirentchu, Mr LEKUONA Aritz, Mme GARZON NIETO Isabel, Mme SANCHEZ TORRES Nausica, Mme RIVET Emmanuelle, , Mr LICEAGA Ismael, Mr OYARZABAL Charles, Mme ALBERDI Elur.

ABSENTS ET ABSENTS REPRESENTES PAR UN POUVOIR: Mr RUIZ Florian, Mr GARMENDIA Clément donne pouvoir à Mme SUSPERREGUI CORNU Odile, Mr HIRIART Michel donne pouvoir à Mme ALBERDI Elur.

Objet N°6 - Attribution des subventions aux associations – Année 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant l'intérêt local que présentent les activités des associations,
Considérant les demandes de subventions présentées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'attribuer les subventions pour l'année 2026 comme suit :

Association	Montant attribué (€)
ARRAPITZ	100 €
BIDASSOA PECHEURS DE LA	250 €
BERSTOLARIEN LAGUNAK	200 €
BIDASSOA ETORKINEKIN	800 €
BIRIATUKO KULTURZALEAK	1 000 €
BIRIATOU IKASTOLA IRAKASLE	250 €
CONFRERIE DU SAGARDO	250 €
DENENTZAT	750 €
ENDAIARRAK EUSKAL PILOTA	250 €
EUSKAL CONFEDERAZIOA	100 €
EUSKALTZAINDIA	100 €
GURE IRRATIA	500 €
HENDAYE BASKET BALL	200 €
HERRIA	100 €
INTEGRATZIO BATZORDEA	200 €
KANALDUEKO LAGUNAK	200 €
SEASKA	540 €
SHINDBALL	800 €
TXOKO TXOKO	100 €
UDA LEKU	200 €
UNTXIN BIDASSOA	250 €
ZARPAI BANDA	100 €
COMITÉ DES FÊTES	6510 €

TOTAL : 13 750 €

PRÉCISE que :

- les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- le versement pourra être subordonné à la production des documents réglementaires ;

AUTORISE Madame le Maire :

à procéder au versement des subventions attribuées.

RAPPEL :

Les membres du Conseil municipal ayant un intérêt direct ou indirect dans une association bénéficiaire ne prennent pas part au vote.

Résultat du vote :

Pour : 11

Contre : 3

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Le Maire,
Odile SUSPERREGUI-CORNU

